



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Prescription médicale de transport

Rappel des bonnes pratiques



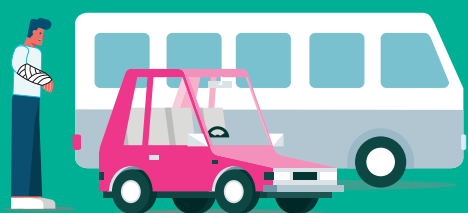
La prescription d'un transport est une **PRESCRIPTION MÉDICALE** à part entière.



En cas d'**AFFECTION LONGUE DURÉE** (ALD), la prescription d'un transport n'est pas automatique et est réservée aux patients présentant des déficiences ou incapacités.



Le choix du mode de transport doit être **ADAPTÉ À L'ÉTAT DE SANTÉ** et au **NIVEAU D'AUTONOMIE** du patient.



Transport individuel

(véhicule personnel, transport en commun)

➔ Patients pouvant se déplacer sans assistance particulière

Transport assis professionnalisé

(véhicule sanitaire léger, taxi conventionné)

➔ Patients dont l'état de santé nécessite d'être assis et des conditions particulières (béquilles, respect de règles d'hygiène...)

➔ Le transport partagé (> 2 patients ensemble) est instauré par principe sauf contre-indication médicale

Ambulance

➔ Doit être réservée aux patients dont l'état de santé nécessite des conditions particulières (position allongée, besoin d'oxygène...)